2024/2896

18.11.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2896 DU CONSEIL

du 18 novembre 2024

mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/1529 concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2023/1529 du Conseil du 20 juillet 2023 concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge [1], et notamment son article 7, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 20 juillet 2023, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2023/1529.

(2) Dans ses conclusions des 21 et 22 mars 2024, le Conseil européen a déclaré que si l'Iran transférait à la Russie des missiles balistiques et des technologies connexes en vue d'une utilisation contre l'Ukraine, après avoir fourni au régime russe des aéronefs sans pilote (UAV), qui sont utilisés dans le cadre d'attaques incessantes contre la population civile en Ukraine, l'Union serait prête à réagir rapidement et en coordination avec ses partenaires internationaux, y compris par de nouvelles mesures restrictives significatives à l'encontre de l'Iran. Par ailleurs, le Conseil européen a déclaré qu'il fallait limiter dans toute la mesure du possible l'accès de la Russie aux biens et technologies sensibles présentant un intérêt pour le champ de bataille, y compris en ciblant des entités dans les pays tiers qui rendent possible le contournement des sanctions. Le Conseil européen a invité le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») et la Commission à préparer de nouvelles sanctions à l'encontre de la Biélorussie, de la Corée du Nord et de l'Iran.

(3) Le 13 septembre 2024, dans une déclaration du haut représentant au nom de l'Union, celle-ci a fermement condamné le transfert récent de missiles balistiques de fabrication iranienne à la Russie, considéré comme une menace directe pour la sécurité européenne et comme une escalade substantielle par rapport à la fourniture d'UAV et de munitions iraniens, que la Russie a utilisés dans sa guerre d'agression illégale contre l'Ukraine. Il y était ajouté que l'Union réagirait rapidement et en coordination avec ses partenaires internationaux, y compris par de nouvelles mesures restrictives importantes à l'encontre de l'Iran, dont la désignation de personnes et d'entités participant aux programmes iraniens de missiles balistiques et de drones, et, qu'à cet égard, elle envisageait également des mesures restrictives dans le secteur de l'aviation iranien.

(4) La Russie utilise des UAV produits par l'Iran pour soutenir sa guerre d'agression contre l'Ukraine, qui viole la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, y compris contre les civils et les infrastructures civiles. Le programme de développement et de production d'UAV soutenu par l'État iranien contribue donc à des violations de la charte des Nations unies et des principes fondamentaux du droit international.

(5) Le programme de missiles iranien, qui s'appuie sur des entreprises publiques et privées et bénéficie de capacités de recherche nationales, est géré par le ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées de l'Iran ainsi que par le Corps des gardiens de la révolution islamique, tous deux faisant l'objet de mesures restrictives de l'Union.

(6) Le transfert des UAV et des missiles produits par l'Iran, ainsi que des technologies connexes et de leurs composants, au profit de la Russie et de groupes armés non étatiques au Moyen-Orient et au-delà est un sujet de préoccupation majeur. L'Iran a transféré à la Russie des UAV et des missiles produits par l'Iran, ainsi que des technologies connexes et leurs composants, y compris en ayant recours à des navires et des ports.

(7) Eu égard à la gravité de la situation, il convient d'ajouter une personne et quatre entités à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe III du règlement (UE) 2023/1529.

(8) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2023/1529 en conséquence,

[1] JO L 186 du 25.7.2023, p. 1.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (UE) 2023/1529 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 novembre 2024.

Par le Conseil

Le président

J. BORRELL FONTELLES

ANNEXE

L'annexe III du règlement (UE) 2023/1529 est modifiée comme suit:

1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous le titre «A. Personnes physiques»:

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste	Date de l'inscription
«20.	Mohammad Reza KHIABANI	محمدرضا مدرس خیابانی (orthographe farsi)	Fonction(s): Directeur de l'IRISL Nationalité: iranienne Sexe: masculin Entités associées: Compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran (IRISL)	Mohammad Reza Khiabani est le directeur de la compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran (Islamic Republic of Iran Shipping Lines, IRISL), inscrite sur la liste de l'UE, le transporteur maritime national iranien. Depuis des années, les navires de l'IRISL participent au transport de cargaisons à caractère militaire. La marine du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGCN), inscrite sur la liste de l'UE, transforme des porte-conteneurs appartenant au groupe IRISL en transporteurs de drones. L'IRGCN fait partie de l'IRGC et comprend une division "véhicules aériens sans pilote" (UAV) ainsi qu'une division "missiles". L'IRGCN participe aux programmes iraniens d'UAV et de missiles et au transfert de missiles iraniens vers des groupes et entités armés qui compromettent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge. Par conséquent, en sa qualité de directeur de l'IRISL, Mohammad Reza Khiabani est associé à l'IRGCN.	18.11.2024»

2) Les mentions suivantes sont ajoutées sous le titre «B. Personnes morales, entités et organismes»:

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste	Date de l'inscription
«17.	MG Flot LLC		Adresse: Appartement 1, ul. Lenina, Akhty, 18D, 368730, Russie Type d'entité: compagnie maritime Numéro d'enregistrement: OMI 6016988	MG Flot LLC est une compagnie maritime russe dont les navires sont impliqués dans l'acheminement vers la Russie de marchandises iraniennes à caractère militaire, y compris des composants de véhicules aériens sans pilote (UAV). Les navires de MG Flot LLC, parmi lesquels figurent le navire de charge Rasul Gamzatov (OMI: 8861058; MMSI: 273157300), ont transporté des armes et des munitions de fabrication iranienne, y compris des composants d'UAV, par la mer Caspienne afin de réapprovisionner les troupes russes combattant en Ukraine. Par conséquent, MG Flot LLC est impliquée dans le transfert vers la Russie d'UAV ou de missiles ou de technologies ou composants connexes iraniens, en soutien à la guerre d'agression que ce pays mène contre l'Ukraine.	18.11.2024
18.	VTS Broker LLC		Adresse: Bureau 19, ul. Dzerzhinskogo, 72B, Astrakhan, 414015, Russie Type d'entité: compagnie maritime Numéro d'enregistrement: OMI 5122966	VTS Broker LLC est une compagnie maritime russe dont les navires sont impliqués dans l'acheminement vers la Russie de marchandises iraniennes à caractère militaire, y compris des composants de véhicules aériens sans pilote (UAV). Les navires de VTS Broker LLC, parmi lesquels figurent le navire de charge Musa Jalil (OMI: 8846814; MMSI: 273353660), ont transporté des armes et des munitions de fabrication iranienne, y compris des composants d'UAV, par la mer Caspienne afin de réapprovisionner les troupes russes combattant en Ukraine. Par conséquent, VTS Broker LLC est impliquée dans le transfert vers la Russie d'UAV ou de missiles ou de technologies ou composants connexes iraniens, en soutien à la guerre d'agression que ce pays mène contre l'Ukraine.	18.11.2024

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription sur une liste	Date de l'inscription
19.	Arapax LLC		Adresse: Appartement 6, ul. Savushkina, 2, Astrakhan, 414056, Russie Type d'entité: compagnie maritime Numéro d'enregistrement: OMI 6189893	Arapax LLC est une compagnie maritime russe dont les navires sont impliqués dans l'acheminement vers la Russie de marchandises iraniennes à caractère militaire, y compris des composants de véhicules aériens sans pilote (UAV). Les navires d'Arapax LLC, parmi lesquels figurent le navire de charge Begey (OMI: 8943210; MMSI: 273421560), ont transporté des armes et des munitions de fabrication iranienne, y compris des composants d'UAV, par la mer Caspienne afin de réapprovisionner les troupes russes combattant en Ukraine. Par conséquent, Arapax LLC est impliquée dans le transfert vers la Russie d'UAV ou de missiles ou de technologies ou composants connexes iraniens, en soutien à la guerre d'agression que ce pays mène contre l'Ukraine.	18.11.2024
20.	Compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran (Islamic Republic of Iran Shipping Lines, IRISL)	گروه کشتیرانی جمهوری اسلامی ایران (orthographe farsi)	Lieu d'enregistrement: Iran Personnes associées: Mohammad Reza KHIABANI (directeur) Entités associées: Marine du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGCN)	La compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran (Islamic Republic of Iran Shipping Lines ou IRISL) est le transporteur maritime national iranien. Depuis des années, ses navires sont impliqués dans le transport de cargaisons à caractère militaire. La marine du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGCN), inscrite sur la liste de l'UE, transforme des porte-conteneurs appartenant à l'IRISL en transporteurs de drones. L'IRGCN fait partie de l'IRGC et comprend une division "véhicules aériens sans pilote" (UAV) ainsi qu'une division "missiles". L'IRGCN participe aux programmes d'UAV et de missiles iraniens et au transfert de missiles iraniens vers des groupes et entités armés qui compromettent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge. Par conséquent, l'IRISL est associée à l'IRGCN, inscrite sur la liste de l'UE.	18.11.2024»